



CONVENTION ENTRE LES ETATS PARTIES AU
STATUT DE LEURS

et Résolution A

Les SUPPLÉANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
Considérant que, en vertu de la Convention entre les États parties au
Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, signée à Londres
le 19 juin 1951, certaines fonctions sont confiées au Président du Conseil des
Suppléants;
Considérant que, par suite de la réforme de l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord, le poste de Président du Conseil des Suppléants sera
supprimé le 4 avril 1952;
Décernant au nom de leurs gouvernements, qu'à compter de cette date
lesdites fonctions seront exercées par le Secrétaire Général de l'Organisation
du Traité de l'Atlantique Nord, en son absence, par son représentant ou par toute autre personne désignée
par le Conseil de l'Atlantique Nord.

Fait le 4 avril 1952. 2501 lire to yab thurof xit datat

- For Belgium: Pour la Belgique: ANDRÉ DE STAERCKE
- For Canada: Pour le Canada: J D WILGESS
- For Denmark: Pour le Danemark: STEENSEN-LETH
- For France: Pour la France: HERVE ALPHAND
- For Iceland: Pour l'Islande: GUNLAUGER PETERSSON
- For Italy: Pour l'Italie: A ROSSI-LONGHI
- For Luxembourg: Pour le Luxembourg: A CLASEN
- For the Netherlands: Pour les Pays-Bas: A R TAMMENOVS BAKKER
- For Norway: Pour la Norvège: DAG BRYN
- For Portugal: Pour le Portugal: R. FINES ULRICH
- For the Royaume-Uni: Pour le Royaume-Uni: F R HOYER MILLAR
- For the États-Unis: Pour les États-Unis: CHARLES M. SPOTFORD